



**CHIENS GUIDES**  
GRAND SUD OUEST

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE  
Alienor - Bordeaux



**LES CHIENS  
GUIDES  
D'AVEUGLES**

Fédération Française des Associations  
de Chiens guides d'aveugles

## CONTRAT DE REMISE

---

### ETABLIS ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES GRAND SUD-OUEST ALIENOR-BORDEAUX

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'Assistance et de Bienfaisance, école labellisée, dont le siège social se situe : 236 Avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac,

Représentée par Monsieur Guillaume Champetier en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée l'association.

Et :

- M
- Demeurant :
- Téléphone :
- Courriel :
- Poids du chien à la remise :

Ci-après dénommé l'emprunteur.

Le chien reste jusqu'à sa retraite la propriété juridique de l'Ecole, mais sous l'entièvre responsabilité de l'emprunteur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### NATURE DU CONTRAT :

1. Le comité de certification de l'association confie au bénéficiaire

- Le chien-guide :
- Identification n° :
- Race :
- Couleur
- Poids de remise

Pour une durée de six mois, avant la signature du contrat définitif.

Il est remis au bénéficiaire, en main propre, par l'éducateur, le carnet de vaccination complet et à jour à la date du :

2. Le chien reste jusqu'à sa mise à la retraite la propriété juridique de l'association qui en transfert la garde au bénéficiaire, pendant toute la durée du présent contrat. Le chien est donc placé sous l'entièvre responsabilité du bénéficiaire.

- Le retrait du chien dans l'hypothèse où le contrôle effectué révèlerait un dysfonctionnement majeur dans l'équipe formée par la personne déficiente visuelle et le chien guide.



**CHIENS GUIDES**  
GRAND SUD OUEST

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE  
Alienor - Bordeaux



**LES CHIENS  
GUIDES  
D'AVEUGLES**

Fédération Française des Associations  
de Chiens guides d'aveugles

Le présent contrat, à durée déterminée de 6 mois, permet au bénéficiaire d'utiliser le chien-guide qui vient de lui être remis, après un stage de deux semaines, avec hébergement dans les locaux de l'association et à son domicile, à compter de sa signature. Cette période est nécessaire à la mise en place d'une bonne harmonisation technique et relationnelle de l'équipe « bénéficiaire – chien-guide ». Au terme de cette période de 6 mois, en ayant satisfaisait aux visites de suivi du travail effectué avec son chien-guide, le comité de certification statuera sur la signature définitive du contrat de remise entre l'association et le bénéficiaire.

## **INFORMATION SUR LE CHIEN GUIDE :**

1. L'association atteste que le chien est dans un état médical de bonne santé, validé par les services vétérinaires, qu'il a été stérilisé, pucé et vacciné et qu'il a reçu une éducation conforme aux principes spécifiques aux chiens-guides d'aveugles.

2. Le bénéficiaire est conscient que le chien-guide n'est officiellement reconnu comme tel que lorsqu'il porte son harnais. En laisse, il redevient un simple chien de compagnie.

3. Le bénéficiaire est conscient que le chien-guide, malgré son éducation, est faillible, ne pourra pas tout faire et n'est que son auxiliaire.

## **ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DU CHIEN-GUIDE**

1. A utiliser le chien en tant que chien de travail. Il n'est pas confié en tant que chien de compagnie.
2. A maintenir un cadre sécuritaire à son chien-guide voir annexe.
3. A suivre les directives des professionnels de l'Ecole, tant en ce qui concerne la santé, l'alimentation que l'éducation du chien, les trajets et leur fréquence.
4. A fournir une détente sécurisée et pérenne à l'extérieur du jardin ou de la cour du domicile au minimum une fois par semaine.
5. A adhérer à l'Association pendant toute la durée du présent contrat.
6. A prendre à sa charge tous les frais liés à l'entretien du chien-guide : santé, alimentation, bien-être, etc.
7. A souscrire une assurance médicochirurgicale tout au long de la durée du présent contrat.
8. A contrôler le comportement du chien en tout lieu, qu'il soit au harnais, en laisse ou en liberté afin de n'occasionner aucune perturbation dans son entourage.
9. A répondre aux demandes d'informations et de visites de l'école.
10. A informer immédiatement l'Association de tout évènement susceptible d'entraîner des conséquences sur l'utilisation du chien, et notamment en cas de maladie grave, d'accident, de déménagement, de disparition, ou d'impossibilité de sa part de l'utiliser pour quelque raison que ce soit.



**CHIENS GUIDES**  
GRAND SUD OUEST

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE  
Alienor - Bordeaux



**LES CHIENS  
GUIDES  
D'AVEUGLES**

Fédération Française des Associations  
de Chiens guides d'aveugles

11. A envoyer tous les ans le certificat de bonne santé établi par le vétérinaire, et plus généralement tous les documents demandés par l'Ecole voir annexe.
12. A participer aux stages et séminaires auxquels vous pouvez être convoqué.
13. A, sauf cas de force majeure, participer à la Journée Portes Ouvertes suivant la remise du chien.
14. A ne prendre aucune décision concernant l'utilisation par une tierce personne, la vente, le don, la réforme, l'euthanasie.
15. A fournir tous les ans une attestation de responsabilité civile à l'Ecole.

## **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REMETTANT LE CHIEN-GUIDE :**

1. L'association, labellisée par l'arrêté attribuant le renouvellement d'un label à l'association Ecole de chiens-guides grand sud-ouest Aliénor-Bordeaux située au 236 Avenue Marcel Dassault 33700 Mérignac par le préfet de la Gironde le .... Et l'éducateur du chien .....remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur.
2. L'association se réserve un droit de surveillance sur le chien-guide.
3. Pendant toute la durée de mise à disposition du chien, l'association se rendra disponible, sur demande du bénéficiaire, pour toute assistance relevant de sa compétence. Elle sera présente pour aider à faire face à une difficulté ou une situation nouvelle et pour aider à progresser dans la recherche d'autonomie.
4. Le suivi de votre équipe chien-guide/maitre chien-guide sera assuré par les professionnels des services de l'association à compter de la date de signature du contrat de remise de 6 mois.

Les professionnels chargés du suivi des équipes vous incluront dans leur programme de visites à domicile. Nous vous remercions par avance de vous rendre disponible pour cet accompagnement.

## **RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT :**

Tout manquement aux engagements cités précédemment (Cf. II. Engagements du demandeur) pourra donner lieu au retrait immédiat du chien-guide et ce de manière temporaire ou définitive.

Toute mise en situation volontaire d'une mise en danger de la santé du chien-guide confié par l'école se verra sanctionné par un retrait immédiat.

Les conséquences de ce retrait dans la vie de l'emprunteur ne pourront être un motif de contestation de ce retrait.

En cas de rupture anticipé du contrat de remise, vous avez la possibilité de déposer sous huit jours à réception du courrier recommandé de résiliation, une demande de recours argumentée pour un examen de votre demande auprès de : Par courriel à l'adresse [nathalie.becat@alienorsudouest.fr](mailto:nathalie.becat@alienorsudouest.fr)

- Ou par courrier recommandé aux coordonnées de l'école.
- Ou Mr Jean-Pierre Soro, médiateur au sein de la Fédération Française des Associations de Chiens Guides, par téléphone (01 44 64 89 89), courrier (FFAC, 71 Rue de Bagnolet, 75020 Paris) ou par courriel (sorojeanpierre@gmail.com).

Ce recours n'est pas suspensif de la décision de retrait.

## **MISE EN RETRAITE DU CHIEN GUIDE :**

En dehors de la cessation anticipée dudit contrat, la cessation des activités du chien guide intervient au plus tard aux dix ans du chien

Lors du séminaire des huit ans, l'Emprunteur devra indiquer à l'Ecole s'il entend conserver le chien jusqu'à la fin de sa vie sous réserve de l'accord de l'Ecole. Le strict suivi des consignes de bien-être du chien tel que défini dans l'annexe conditionne la possible adoption du chien à la retraite.

Si votre demande d'adoption du chien-guide est refusée, vous pouvez saisir le Médiateur Fédéral :

Mr Jean-Pierre Soro, médiateur au sein de la Fédération Française des Associations de Chiens Guides, par téléphone (01 44 64 89 89), courrier (FFAC, 71 Rue de Bagnolet, 75020 Paris) ou par courriel (sorojeanpierre@gmail.com).

Un certificat de cession sera alors délivré par l'Ecole afin de réaliser le changement de propriétaire.

A compter de cet instant, la personne déficiente visuelle s'engagera à ne plus utiliser le harnais. Il aura la possibilité de se procurer auprès l'ANM (Association Nationale des Maîtres de chiens guides) un gilet spécifique « chien guide à la retraite » qui lui permettra d'obtenir plus facilement le libre accès aux lieux publics.

Toute nouvelle demande engagera le demandeur à déposer un dossier et à suivre le parcours initial.

Toute nouvelle mise à disposition fera l'objet d'un nouveau contrat.

Néanmoins suite au bilan de l'expérience maître-chien, l'Ecole se réserve le droit d'accepter ou non cette demande.

Fait à Mérignac en double exemplaire,

Le

**L'emprunteur**

**M**

**Pour l'Association**

**Le Directeur Général, Guillaume Champetier**

*Nom et Signature du lecteur :*

*Nom et Signature du témoin :*